CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – salle de réunion du 1er étage pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Monique LORES - Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame ROUSSEAU Mireya –Madame FONTAINE Sabrina – Madame WANDJI Caline - Madame LOWINSKI Eva - Madame FADLI Hafida– Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame DESPRES Catherine - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia

ETAIT ABSENTE :
Madame KALUZA Monique – Monsieur BELHOUAS Salem - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17 **en exercice : 17**

Présents : 11 ***Représentée : 0*** ***Excusés : 3*** ***Absent : 3***

ONT VOTE : Pour : 11 **Contre :** **Abstention :**

APPROBATION DE LA TARIFICATIOJN DE L'ACTIVITE DANSE EN LIGNE

Dans le cadre de sa politique de prévention, de maintien de l'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, le CCAS souhaite proposer un atelier de danse de salon et danses en ligne à destination du public senior.

La danse en ligne constitue une activité physique adaptée, accessible sans partenaire, favorisant à la fois le bien-être physique, le bien-être psychologique et le lien social. Elle permet de travailler l'équilibre, la coordination, la mémoire, la concentration ainsi que les capacités cardio-respiratoires, tout en procurant plaisir et convivialité.

Le programme est conçu de manière progressive et évolutive, avec des reprises régulières des chorégraphies afin de faciliter la mémorisation, et une adaptation constante aux capacités et attentes des participants

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-14-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Modalités de mise en œuvre :

- Nombre de séances : 7 séances
- Durée : 1h30 par séance
- Période : d'avril à juin 2026
- Effectif : 20 participants maximum
- Encadrement : séances animées par une professeure de danse qualifiée

Tarification détaillée			
	Tarif appliqué	**Coût pris en charge par le CCAS**	**Participation des seniors**
Tarif d'une séance d'un groupe de 20 participants	190 € / séance	57 € / séance	133 € / séance
Coût total pour un cycle de 7 séances sur une base de 20 participants	1 330 € / cycle	399 € / cycle	931 € / cycle
Coût d'une séance par personne			**6.65 €**

Le tarif proposé pour cet atelier ne bénéficiera pas de l'application d'une réduction selon le quotient familial.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que cet atelier répond aux objectifs du CCAS en termes de prévention, de maintien de l'autonomie et de lutte contre l'isolement des personnes âgées,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le tarif proposé pour l'atelier danse en ligne, à savoir 6.65 € TTC par participant et par séance pour la période d'avril à juin 2026.

Article 2 : Dit que ce tarif est fixe quel que soit le nombre de participants.

Article 3 : Dit que la partie financière prise en charge par le CCAS pourra être supérieure à 399 € pour tout le cycle, si le nombre de 20 participants n'est pas atteint.

Article 4 : Dit que les dépenses et recettes devront être prévues au Budget Primitif 2026 au chapitre 011, nature 6042.

Article 5 : Dit que le tarif proposé pour cet atelier ne bénéficiera pas de l'application d'une réduction selon le quotient familial.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 9 mars 2026

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260309-DELIB2026-14-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2026